



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION BPJEPS AF

Le financement de sa formation BPJEPS AF est une partie primordiale et très importante pour réaliser son projet professionnel.

Nous vous présentons ici les grands axes qui vous aideront à comprendre et préparer le financement de votre formation.

➤ L'ACCOMPAGNEMENT EST PRIMORDIAL

Tout actif, salarié, indépendant, demandeur d'emploi, porteur de projet, peut bénéficier gratuitement d'un **conseil en évolution professionnelle (CEP)**, pour s'orienter et construire un projet professionnel (site internet : <https://mon-cep.org>).

Nous vous conseillons donc avant tout de vous faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle, à travers des entretiens de CEP.

Si vous êtes salarié :

L'opérateur de compétence (OPCO) de votre employeur peut vous proposer un CEP.

Informations sur <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco> .

Il existe 11 OPCO différents :

- ♦ AFDAS
- ♦ OCAPIAT
- ♦ OPCO 2i
- ♦ OPCO ATLAS
- ♦ OPCO Cohésion Sociale
- ♦ OPCO Commerce
- ♦ OPCO Construction
- ♦ OPCO Entreprises de proximité
- ♦ OPCO Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre
- ♦ OPCO Mobilité
- ♦ OPCO Santé

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre employeur, afin de connaître l'OPCO à contacter pour une demande de CEP.



Si vous êtes demandeur d'emploi :

PÔLE EMPLOI peut vous proposer un CEP, à travers 5 organismes :

- ♦ les Missions locales
- ♦ le Cap'Emploi
- ♦ le PÔLE EMPLOI
- ♦ les Transitions Pro régionales
- ♦ l'APEC

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller PÔLE EMPLOI, qui vous dirigera vers l'organisme compétent pour votre CEP.

Si vous n'êtes ni salarié, ni demandeur d'emploi, nous vous conseillons de vous rapprocher du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), dont dépend votre commune pour rencontrer un conseiller et lui présenter votre projet professionnel. Ce dernier vous orientera vers les différents dispositifs de financement. Informations sur ;

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/article/plie-plans-locaux-pluriannuels-pour-l-insertion-et-l-emploi> .

➤ **LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT**

Le contrat de professionnalisation :

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et le salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle, dans le cadre de la formation continue. Renseignez-vous auprès de votre employeur et/ou votre structure de stage.

Informations sur : ; <https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-la-formation/le-contrat-de-professionnalisati.html> et

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation> .

Si vous avez été salarié(e) :

Tout salarié pendant son activité, se voit abonder par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), chaque année, une somme variable mobilisable pour des actions de formation. Ce dispositif permet de financer la totalité ou une partie de sa formation.

Informations sur ; <https://www.caissedesdepots.fr/nous-contacter> .

Si vous êtes inscrit(e) à PÔLE EMPLOI :

- ♦ PÔLE EMPLOI, à travers son Aide Individuelle à la Formation (AIF) peut financer une partie ou toute votre formation. Informations sur ; <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html> .



- ♦ vous avez la possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF), et obtenir un abondement POLE EMPLOI si le CPF ne permet pas de financer intégralement la formation (sous réserve d'accord).
- ♦ Vous pouvez faire une demande d'allocation chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) si vous êtes involontairement privé d'emploi et sous certaines conditions détaillées ici ; <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860> .
- ♦ Vous pouvez contacter le Conseil Régional de Lille afin de bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation, sur présentation de votre dossier devant une commission. Informations sur <https://www.hautsdefrance.fr/> et numéro gratuit : 0 800 026 080 .
- ♦ vous trouvez une offre d'emploi sur laquelle est mentionnée "Préparation Opérationnelle à l'Emploi" (POI), ou négociant les conditions d'une prise de poste sur un contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois, ou d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), ou d'un contrat d'apprentissage d'au moins douze mois, ou d'un contrat de professionnalisation d'au moins douze mois - et vous constatez qu'il vous manque quelques compétences. Avec l'accord du futur employeur, la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi que vous visez. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à PÔLE EMPLOI. Il peut être mis en place en vue d'intégrer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, sous forme de formation pré-qualifiante. Ce dispositif permet de financer jusqu'à 400 heures de formation.

Si vous êtes salarié(e) :

- ♦ d'une entreprise de moins de 50 salariés et si vous êtes volontaire, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de formation au travers du Plan de Développement des Compétences de l'entreprise ; sous réserve que la formation souhaitée est un lien direct avec votre fonction ou les objectifs de l'entreprise. Informations sur ; <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-formation/article/plan-de-developpement-des-competences> .
- ♦ vous avez la possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF), et suivre votre formation en dehors de votre temps de travail, ou pendant votre temps de travail avec une autorisation d'absence de votre employeur. A savoir que ce dispositif, peut-être abondé par l'employeur. Informations sur <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation> .
- ♦ vous pouvez bénéficier d'un dispositif PRO-A. Il s'agit d'un dispositif, visant à reconverter ou promouvoir un salarié dans son entreprise, à travers une alternance. Il est cumulable avec le CPF et le Plan de Développement des Compétences de l'entreprise du salarié. Informations sur ; <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/reconversion-ou-promotion-par-alternance-pro-a> .
- ♦ en CDD ou CDI, et vous avez un projet de reconversion professionnelle ; alors vous pouvez bénéficier d'un CPF de Transition Professionnel. Il s'agit là d'un dispositif prenant en charge le salaire du salarié (même s'il a quitté l'entreprise (cas du CDD)), ainsi que du coût de la formation. Dans ce dispositif le CPF du salarié est mobilisé dans le financement de l'action de



formation. Informations sur ; <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle> .

Si vous êtes indépendant(e) :

Vous avez la possibilité de faire appel aux fonds de formation auprès de votre organisme collecteur tel que FIF-PL, FAF-PM, AGEFICE, AFDAS, FAFCEA, VIVEA, AGEFOS PME.

Si vous êtes en situation de handicap :

L'AGEFIPH peut vous aider dans le cadre d'une formation individuelle pour un parcours vers l'emploi.

Si vous êtes âgé(e) de 18 à 25 ans :

Vous pouvez bénéficier des Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ). Les Missions Locales peuvent intervenir au travers des FAJ pour les "Jeunes" ayant des projets professionnels et de formations. Les montants pris en charges varient et dépendent de chaque Mission Locale.

Informations sur ; <https://www.aide-sociale.fr/fonds-departemental-aide-jeunes> .

Le Fonds Social Européen (FSE) :

Il s'agit là d'une aide co-financière gérée par la Région. Cette aide vient en complément de financement personnel de projet de formation, ou d'aide comme le PÔLE EMPLOI.

Le financement personnel :

L'une des dernières possibilités de financement de formation est le financement personnel, avec un étalement du coût de la formation, sur toute la durée de la formation. Cette solution peut également s'envisager au travers d'un prêt étudiant auprès de votre organisme bancaire.

Notre organisme de formation Formation.Coach propose également une solution de financement bancaire sous forme de prêt personnel avec notre partenaire bancaire.

INFORMATION : toutes ces aides financières ne sont pas exhaustives. De plus, elles peuvent parfois se cumuler.

L'organisme de formation Formation.Coach reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.